

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 mai 2025

> **Pôle de Buchy** > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **19**

Pouvoirs : **0**

Absents : **6**

Nombre de votants : **19**

Numéro
B2025-05-20-056

Point de l'ordre du jour
8

Objet
**Administration Générale
– Prestation
intellectuelle mutualisée
d'aide à l'élaboration des
délibérations de la
communauté de
communes et des
communes membres –
Contrat avec la société
DélibIA pour l'année
2025 – Autorisation.**

Date de convocation
12 mai 2025

Affichage de la convocation
12 mai 2025

Rapporteur
Monsieur HERBET

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mai à 18h00, se sont réunis à la salle polyvalente de Fresquiennes, sous la Présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Dany LEMETAIS** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. NAVE Alain, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. SAGOT Pascal, M. LESELLIER Paul, M. AGUADO Anthony, M. HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. MOLMY Georges.

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. ALIX Dominique, M. CAJOT Norbert, Mme THIERRY Nathalie, M. GOSSE Emmanuel.

Monsieur le Président rappelle que DélibIA est un outil basé sur intelligence artificielle (IA) dédié à la recherche, l'analyse et la rédaction des délibérations des collectivités. La solution a été développée avec un consortium de six collectivités normandes et du pôle de compétitivité numérique en Normandie TES, de façon à prendre en considération les besoins des collectivités.

Selon les règles de commercialisation de DélibIA, l'abonnement est fixé à 13 000€ HT combinant un accès pour la CCICV et un accès pour chacune des communes membres comptant moins de 3 500 habitants avec un accès unique. Pour la seule commune de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les autres communes qui ont demandé des accès multiples, le montant total est de 6 000€ HT.

Par égalité de traitement entre les communes membres et pour maximiser le panel des utilisateurs, il est proposé de souscrire en 2025 un abonnement d'une durée d'un an pour l'ensemble des 64 communes membres, soit une dépense prévisionnelle de 16 150€ HT, après remise, à imputer au BP 2025.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- ✓ La délibération B2023-12-06-140 relative au contrat avec DélibIA en 2024 ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Président, relative à renouveler l'adhésion à la prestation de DélibIA pour l'année 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette adhésion, au bénéfice de la communauté de communes et par mutualisation de prestation au service des 64 communes membres ;
- D'imputer les dépenses au budget principal 2025, article 65811 du service administration générale.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la CCICV,



Eric HERBET



Le Secrétaire de séance



Dany LEMETAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr